



Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



La reprise de la randonnée en déconfinement



Reprise des randonnées roller à partir du 11 juillet 2020

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement progressif établie par le Gouvernement, de nouvelles mesures concernant le secteur du sport sont en vigueur depuis le 11 juillet 2020, date qui marque la fin de l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire à l'exception de Mayotte et de la Guyane.

L'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. De fait, l'organisation de randonnées roller est de nouveau possible hors les territoires précités.

Déclaration de la manifestation en Préfecture

Les manifestations regroupant sur la voie publique plus de 10 personnes doivent faire l'objet d'une autorisation de la Préfecture. En complément des démarches d'autorisation engagées habituellement, l'organisateur doit déclarer sa manifestation auprès de la Préfecture.

Il n'existe pas de formulaire spécifique pour le cas précis, aussi est-il recommandé d'utiliser le formulaire **CERFA n°15825*01** (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15825.do) en y joignant une notice décrivant les dispositions prises par l'organisateur pour mettre en œuvre les règles sanitaires.

Dispositions recommandées

Il est recommandé aux organisateurs de prendre les dispositions suivantes pour mettre en œuvre les règles sanitaires conformément au décret 2020-680 du 10 juillet 2020 et aux directives du Ministère des Sports.

Ces recommandations viennent en complément des Règles Techniques et de Sécurité préétablies par la fédération et qui s'appliquent à tout organisateur conformément à l'article R 331-7 du Code du Sport (<https://ffroller.fr/regles-techniques-et-de-securite/>).

Pour les organisateurs

- Dans toutes les phases où le cortège est statique (départ, arrivée, pause...) répartir les participants afin de faire respecter une distance d'un mètre entre patineurs
- Permettre l'étalement dans le cortège dans les phases dynamiques pour respecter la distanciation
- Les signaleurs devront disposer de leur propre gilet haute visibilité. A défaut, un lavage systématique sera mis en place entre deux utilisations. Les textiles seront déposés dans un sac scellé avant leur lavage
- Le matériel susceptible d'être partagé (notamment les talkies-walkies) devra faire l'objet d'une désinfection avant et après usage
- Il sera rappelé à l'ensemble des membres de l'encadrement : pas d'embrassades, pas de serrages de main
- A défaut de pouvoir se laver régulièrement les mains, les membres de l'encadrement devront disposer de gel hydroalcoolique accessible
- Conformément aux directives du Ministère des Sports, le port du masque pendant l'activité sportive n'est pas impératif mais reste recommandé pour les phases statiques ou avant le départ de la rando
- Pour les véhicules balai : port du masque obligatoire et mise à disposition de gel hydro-alcoolique

Pour les participants

Les recommandations suivantes feront l'objet d'un rappel lors du briefing des participants avant le départ.

- Pas d'embrassades, pas de serrages de main
- Conservez une distanciation physique entre patineurs d'1 m
- Conformément aux directives du Ministère des Sports, le port du masque pendant l'activité sportive n'est pas impératif mais reste recommandé pour les phases statiques ou avant le départ de la rando
- Ne partagez pas votre matériel, évitez de toucher les affaires des autres
- Lavez-vous régulièrement les mains et munissez-vous de gel hydroalcoolique
- A l'issue de la randonnée, dispersez en petits groupes de moins de 10 personnes